

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Règlement Bruxelles I \(refonte\)](#) > [Cyprus](#)

Règlement Bruxelles I (refonte)

Chypre



Chypre

TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Article 65, paragraphe 3 – Informations sur les moyens permettant de déterminer, conformément au droit national, les effets des décisions visés à l'article 65, paragraphe 2.

Sans objet.

Article 74 — Description des règles et procédures nationales relatives à l'exécution de la réglementation

Ces procédures sont décrites de manière détaillée à la page intitulée [Procédures d'exécution d'une décision de justice](#).

Article 75, point a) — Noms et coordonnées des juridictions devant lesquelles la demande doit être portée, conformément aux articles 36, paragraphe 2, 45, paragraphe 4 et 47, paragraphe 1

À Chypre, les tribunaux de district

Tribunal de district de Nicosie

- Adresse: Charalambou Mouskou Street, 1405 Nicosia, Cyprus
- Téléphone: (+357) 22865518
- Télécopieur: (+357) 22304212 / 22805330
- Courriel: chief.reg@sc.judicial.gov.cy

Tribunal de district de Limassol

- Adresse: 8 Lord Byron Avenue, P.O. Box 54619, 3726 Limassol, Cyprus
- Téléphone: (+357) 25806100 / 25806128
- Télécopieur: (+357) 25305311
- Courriel: chief.reg@sc.judicial.gov.cy

Tribunal de district de Larnaca

- Adresse: Artemidos Avenue, P.O. Box 40107, 6301 Larnaca, Cyprus
- Téléphone: (+357) 24802721
- Télécopieur: (+357) 24802800
- Courriel: chief.reg@sc.judicial.gov

Tribunal de district de Paphos

- Adresse: Corner of Neophytou & Nikou Nikolaidi str., 8100 — Paphos, PO Box 60007, Cyprus
- Téléphone: (+357) 26802601
- Télécopieur: (+357) 26306395
- Courriel: chief.reg@sc.judicial.gov.cy

Tribunal de district de Famagouste

- Adresse: 2, Sotiras str., Megaro Tzivani, 5286, Paralimni, Cyprus
- Téléphone: (+357) 23730950 / 23742075
- Télécopieur: (+357) 23741904
- Courriel: chief.reg@sc.judicial.gov.cy

Article 75, point b) — Noms et coordonnées des juridictions devant lesquelles le recours contre la décision relative à une demande de refus d'exécution doit être porté, conformément à l'article 49, paragraphe 2

Cour d'appel

Ταχυδρομική Διεύθυνση:

17 Thrakis Street, 2112 Aglantzia - Nicosia

Cyprus

Téléphone: (+357) 22551920, (+357) 22551923

Télécopieur: (+357) 22572848

Courriel: chief.reg@sc.judicial.gov.cy

Article 75, point c) — Noms et coordonnées des juridictions auprès desquelles tout pourvoi doit être formé, conformément à l'article 50

à Chypre, la Cour suprême de Chypre

Cour suprême

- Adresse: Charalambos Mouskos Street, 1404 Nicosia, Cyprus
- Téléphone: (+357) 22865741
- Télécopieur: (+357) 22304500
- Courriel: chief.reg@sc.judicial.gov.cy

Article 75, point d) — Langues acceptées pour les traductions des certificats concernant les

décisions, les actes authentiques et les transactions judiciaires

- à Chypre, le grec et l'anglais.

Article 76, paragraphe 1, point a) — Règles de compétence visées à l'article 5, paragraphe 2, et à l'article 6, paragraphe 2, du règlement

- à Chypre, l'article 21 de la loi sur les tribunaux (loi 14/60).

Article 76, paragraphe 1, point b) — Règles concernant l'appel en cause visées à l'article 65 du règlement

Sans objet.

Article 76, paragraphe 1, point c) — Conventions visées à l'article 69 du règlement

- le traité de 1982 entre la République socialiste tchécoslovaque et la République de Chypre relatif à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale;
- la convention de 1981 entre la République de Chypre et la République populaire de Hongrie relative à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale;
- la convention de 1984 entre la République de Chypre et la République hellénique relative à la coopération judiciaire en matière civile, familiale, commerciale et pénale;
- l'accord de 1983 entre la République de Chypre et la République populaire de Bulgarie relatif à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale;
- le traité de 1984 entre la République de Chypre et la République fédérale socialiste de Yougoslavie relatif à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale (à laquelle a notamment succédé la Slovénie);
- la convention de 1996 entre la République de Chypre et la République de Pologne relative à la coopération judiciaire en matière civile et pénale.

■ Dernière mise à jour: 12/07/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.